

## Mont-la-Ville

---

**De:** DGAV Inspectorat phytosanitaire <inspectorat.phyto@vd.ch>  
**Envoyé:** vendredi 13 juin 2025 09:51  
**Objet:** Surveillance des organismes nuisibles – Scarabée japonais et chardon/cirses  
**Pièces jointes:** FT\_DGAV\_Reconnaître\_le\_scarabée\_japonais.pdf; INFO\_Scarabée japonais\_2025\_FIN.pdf; FT1\_DGAV\_identification\_chardons.pdf

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance phytosanitaire cantonale, nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessité de renforcer la vigilance à l'égard du **scarabée japonais** (*Popillia japonica*), organisme de quarantaine prioritaire. Cette espèce nuisible constitue une menace sérieuse pour l'agriculture, les espaces verts et la biodiversité locale. Une détection précoce a pour objectif d'augmenter l'efficacité des mesures mises en œuvre dans le canton de Vaud.

Le scarabée japonais n'a pas encore été identifié sur le territoire cantonal. Un important **réseau de pièges** a été installé par l'inspectorat phytosanitaire cantonal (IPC) et un [formulaire d'annonce](#) est maintenant disponible. En cas de détection du scarabée japonais, il est obligatoire de nous avertir immédiatement conformément à l'ordonnance de la santé des végétaux (OSaVé ; RS 916.20).

Vous trouverez en pièces jointes :

- Une **fiche d'identification** du scarabée japonais incluant un code QR permettant d'accéder à des informations complémentaires et/ou de **signaler une capture**
- Un article explicatif relatif à cet insecte

Par ailleurs, nous profitons de ce courriel pour vous rappeler que plusieurs plantes font l'objet d'une lutte obligatoire dans le canton de Vaud (RPV ; RSV 916.131.1), soit le **chardon des champs** (*Cirsium arvense*), les cirses vulgaires et laineux (*Cirsium vulgare* et *Cirsium eriophorum*) ainsi que la folle avoine (*Avena fatua*). Le chardon des champs est particulièrement répandu et sa lutte nécessite un engagement soutenu sur plusieurs années. Les zones en entretien différencié doivent faire l'objet d'une surveillance toute particulière car le chardon s'y développe de manière exponentielle. Nous vous remercions par avance de bien vouloir **identifier** avec rigueur ces espèces, fréquemment confondues, et de mettre en œuvre les mesures de lutte appropriées en cas de présence avérée. Une fiche de reconnaissance sur les chardons et les cirses est également jointe à ce courriel. Vous trouverez plus d'informations sur notre [site internet](#).

En cas d'observation suspecte ou de doute, n'hésitez pas à prendre contact avec notre service. Nous sommes à disposition pour vous soutenir dans vos démarches.

Nous vous remercions par avance pour votre collaboration.

**MICHEL JEANRENAUD**  
**COLLABORATEUR SCIENTIFIQUE**

Département de l'agriculture, de la durabilité, du climat et du numérique (DADN)  
Direction générale de l'agriculture de la viticulture et des affaires vétérinaires  
**INSPECTORAT PHYTOSANITAIRE**  
Avenue de Marcelin 29 – Case postale - 1110 Morges  
+41 21 316 65 66  
[michel.jeanrenaud@vd.ch](mailto:michel.jeanrenaud@vd.ch)

**VD.CH**